

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR UNE PLACE D'AMARRAGE AU PORT DE PLAISANCE DE PULLY

Nom : Prénom :

Adresse : NPA/Localité :

Né (e) le :

Tél. : E-mail :

Je, soussigné(e), souhaite m'inscrire dans la catégorie d'amarrage ou de place suivante :
(inscription maximum à deux catégories différentes pour les places à l'eau)

	largeur		
	bateau	place	
Place à l'eau	2.35 m.	2.50 m.	
	2.60 m.	2.75 m.	
	2.85 m.	3.00 m.	
	3.35 m.	3.50 m.	
	3.85 m.	4.00 m.	

Au large (bouée)	
A terre	
Râtelier laser	
Râtelier kayak	
Râtelier paddle	

Cocher ce qui convient

Je, soussigné(e), paie comptant la finance d'inscription de CHF 50.00 au moment de la remise du formulaire à la direction des domaines, gérances et sports.

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des conditions d'inscription énumérées au verso de ce formulaire.

Pully, le Signature :

***** *Réservé à l'usage interne* *****

Finance d'inscription de CHF 50.00 reçue le Visa :

Conditions d'inscription en liste d'attente

Les présentes conditions sont établies en application du règlement communal du port de plaisance de Pully (www.pully.ch)

1. Les candidats domiciliés à Pully sont inscrits sur la liste d'attente de Pully.
2. Les candidats domiciliés hors de Pully sont inscrits sur la liste d'attente « Hors Pully ».
3. Le domicile privé du candidat détermine la liste sur laquelle l'inscription est effectuée.
4. Les places sont attribuées uniquement aux habitants de Pully.
5. Si un candidat quitte Pully, son inscription est automatiquement transférée sur la liste d'attente « Hors Pully ». La date d'inscription initiale demeure déterminante dans l'inscription sur la liste d'attente « Hors Pully ».
6. Si un candidat revient à Pully, il s'annonce à la Direction des domaines, gérances et sports pour être à nouveau transféré sur la liste de Pully, à la date initiale de son inscription.
7. Le candidat doit être âgé de 18 ans révolus au moment de l'inscription. Toutefois, les titulaires d'un permis de conduire bateaux valable peuvent s'inscrire dès l'âge de 14 ans.
8. L'inscription est personnelle et incessible ; elle ne peut être ni modifiée, ni enregistrée rétroactivement.
9. La finance unique d'inscription est de CHF 50.00, payable au comptant, au moment de l'inscription et est non remboursable en cas de retrait de l'inscription.
10. L'inscription est enregistrée sur la liste d'attente dès réception du formulaire et de la finance d'inscription.
11. Le candidat, domicilié à Pully, recevra un numéro d'identification personnel et confidentiel qui lui indiquera son rang sur la liste d'attente consultable sur notre site www.pully.ch.
12. Tous les 2 ans, le candidat, domicilié à Pully, recevra un courrier lui demandant, par retour de courrier, de confirmer son inscription.
13. Le candidat est informé de son droit à disposer d'une place lorsqu'il arrive en tête de liste. Il dispose alors d'un délai de deux mois pour acquérir un bateau, et si besoin, passer le permis de conduire bateaux.
14. L'attribution d'une place d'amarrage est soumise à la condition que le titulaire utilise personnellement son bateau. Il doit être détenteur d'un permis de conduire bateaux, sous réserve des types de bateaux dont la navigation n'est pas soumise à l'obligation d'avoir un permis.
15. Il est interdit de sous-louer ou de mettre à disposition la place à une tierce personne.
16. L'attribution d'une place est soumise à la condition que le candidat ne soit pas déjà titulaire d'une place dans le port de Pully ou dans un autre port de l'Arc Lémanique. Le cas échéant, il devra prouver qu'il a bien résilié son autre place.
17. Les dimensions indiquées doivent être impérativement respectées (autant les minimums que les maximums), aucune dérogation n'est accordée. Pour les places à l'eau, le bateau doit mesurer 15 cm de moins que la grandeur de la place.